

La protection des investisseurs et de l'intégrité des marchés

Le président de la CVMO affirme que le système d'application des lois du Canada doit devenir plus efficace



David Wilson, président de la CVMO

David Wilson, président de la CVMO, affirme que des mesures peuvent être prises dès maintenant afin de renforcer le système d'application des lois sur les valeurs mobilières au Canada.

Dans une allocution prononcée devant l'Economic Club de Toronto le 16 avril 2008, M. Wilson a indiqué que des recommandations très détaillées ont été apportées dans un grand nombre d'études et de rapports, telles que le Groupe de travail pour la modernisation de la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

« Nous avons identifié les problèmes. Nous avons identifié les solutions. Le moment d'agir est arrivé », a-t-il dit à son auditoire.

M. Wilson a indiqué que la création d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières commun au Canada et l'amélioration de la mise au point et de l'échange de ressources par les poursuivants dans l'ensemble du pays ne constituent que deux des mesures qui peuvent être prises pour renforcer l'application des lois sur les valeurs mobilières. Il a également affirmé que l'idée selon laquelle les enquêteurs disposeraient du pouvoir circonscrit d'obliger des tiers à témoigner méritait d'être étudiée.

Dans son allocution, M. Wilson a expliqué la complexité du système canadien d'application des lois sur les valeurs mobilières, ainsi que la manière dont les organismes de réglementation des valeurs mobilières œuvrent dans ce cadre afin de prévenir les abus et de protéger les investisseurs, en plus de leur rôle essentiel de surveillance de la conformité en matière de protection de l'intégrité des marchés. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières, a-t-il dit, ont fait des progrès importants dans la lutte contre les crimes économiques.

« À la CVMO, notre nouvelle unité spécialisée qui identifie les opérations de vente sous pression et les force à fermer leurs portes a connu un succès particulier », de dire M. Wilson.

La protection des investisseurs – suite à la page 2.



James Turner, vice-président de la CVMO, a donné le point de vue de la réglementation sur des enjeux importants liés à la divulgation sur les marchés financiers lors de son important discours du 21 février à la **Securities Superconference** qui a eu lieu à Toronto.

En ce qui concerne la crise touchant le marché du papier commercial adossé à des actifs, M. Turner a indiqué que l'approche des organismes de réglementation a été mesurée et réfléchie. Il est membre d'un groupe de travail de l'Organisation internationale des commissions de valeurs qui étudie le rôle des agences de crédit dans cette crise.

Calendrier de la CVMO

14 mai

Larry Ritchie, vice-président de la CVMO, prononcera le discours-programme de la conférence Twelve-Minute Securities Lawyer du Barreau du Haut-Canada, à Toronto.

16 juin

Larry Ritchie, vice-président de la CVMO, parlera des enquêtes liées à la fraude sur les marchés financiers lors d'une discussion en petits groupes à la conférence annuelle 2008 de l'Institut canadien de relations avec les investisseurs qui se déroulera à Mont-Tremblant, au Québec.

Perspectives en ligne

Perspectives sera disponible en ligne en 2008. Le bulletin d'information trimestriel de la CVMO passe désormais à un format en ligne, afin d'améliorer la façon dont les informations sont communiquées aux participants sur le marché et aux autres intéressés.

Pour vous abonner au bulletin d'information en ligne, rendez-vous sur le site Web www.osc.gov.on.ca/perspectives et remplissez le formulaire d'abonnement. Une version imprimée et une version en ligne de *Perspectives* seront produites pendant la transition, jusqu'à la fin de 2008. De plus amples renseignements sur cette transition seront disponibles dans le numéro d'été.

Une perspective réglementaire européenne sur le resserrement du crédit



David Wilson, président de la CVMO (à droite) a présenté Hans Hoogervorst, président du Conseil de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers, qui a prononcé un important discours à Toronto le 28 février 2008. Dans ses commentaires effectués lors d'un déjeuner organisé par la Canadian Netherlands Business and Professional Association, M. Hoogervorst a discuté de la manière dont les organismes de réglementation des valeurs mobilières, les institutions financières et les gouvernements peuvent réagir face aux défis créés par le resserrement des liquidités sur les marchés du crédit.

Voici un extrait du discours de M. Hoogervorst :

« Les marchés financiers ne soucient pas des frontières nationales. Pour comprendre ce monde de plus en plus complexe et pour trouver réponse à nos questions, nous devons également adopter une perspective mondiale. Cela a pour effet d'augmenter l'importance des organismes de réglementation internationaux, tels que [l'Organisation internationale des commissions de valeurs].

« En Europe, les organismes de réglementation discutent d'une coopération plus étroite et de la remise de mandats à des organismes de réglementation principaux. La prévention des crises, telles que la crise actuelle, sera un objectif important de la coopération plus étroite. »

Une norme mondiale en matière de rapports financiers

Du bureau du chef comptable de la CVMO

Pendant le processus d'abandon des principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR) et d'adoption des Normes internationales d'information financière (NIIF) d'ici le 1^{er} janvier 2011, les entreprises publiques canadiennes se joindront au mouvement d'établissement d'une base commune pour les rapports financiers sur les marchés financiers mondiaux. Déjà, les NIIF constituent la base des rapports financiers des marchés financiers d'un bout à l'autre de l'Union européenne, ainsi qu'en Australie. De plus, la Securities and Exchange Commission des États-Unis a récemment renoncé à son exigence selon laquelle les maisons étrangères inscrites préparant des rapports financiers selon les NIIF devaient déposer un rapprochement avec les PCGR des États-Unis; elle songe également à permettre aux inscrits américains de déposer des états financiers selon les NIIF.

Bien que le passage aux NIIF présente des défis importants à court terme pour toutes les personnes travaillant avec les rapports financiers, les émetteurs et les investisseurs bénéficieront de l'utilisation d'un seul ensemble de principes comptables sur tous les marchés financiers du monde. À court terme, les maisons canadiennes inscrites auprès de la SEC élimineront les coûts associés au rapprochement de leurs états financiers selon les PCGR des États-Unis. À plus long terme, bon nombre d'émetteurs et d'investisseurs devraient bénéficier de la réduction des coûts de préparation des états financiers et d'un accès au capital plus efficace et moins coûteux.

En février, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié le document de réflexion 52-402, intitulé *Modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières liées aux Normes internationales d'information financière*. Ce document sollicitait des commentaires des intervenants sur les points de vue provisoires du personnel des ACVM concernant certains enjeux relatifs à la transition vers les NIIF.

Plus particulièrement, les ACVM envisagent des modifications au Règlement 52-107 *sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* afin de substituer les NIIF aux références actuelles aux PCGR canadiens dans le manuel de l'ICCA. De plus, les ACVM réfléchissent à la base en fonction de laquelle ils permettraient l'adoption des NIIF avant 2011 et la mesure dans laquelle les émetteurs nationaux devraient continuer à pouvoir utiliser les PCGR des États-Unis.

La protection des investisseurs et de l'intégrité des marchés

(suite de la page 1)

Depuis juillet 2007, l'unité des opérations de vente sous pression de la branche de mise en application de la CVMO a obtenu des ordonnances intérimaires d'interdictions d'opérations contre plus de 50 entreprises et individus soupçonnés d'avoir enfreint la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'unité se compose de personnes possédant une expertise dans les domaines de la réglementation, des marchés et de l'application des lois.

« La CVMO prévient les abus et la non-conformité en plus de protéger les investisseurs, a dit M. Wilson. Nous protégeons l'intégrité du marché. »

Liaison de la CVMO avec les territoires sous le régime de passeport

Pour veiller à ce que les participants sur les marchés ontariens aient accès aux marchés dans les territoires sous le régime de passeport



OSC Senior Legal Counsel
Michael Balter

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont mis en œuvre le Règlement 41-101 *sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 ») pour l'examen des prospectus et les demandes de dérogation le 17 mars 2008. Puisque l'Ontario n'adopte pas le Règlement 41-101, les territoires sous le régime de passeport, ainsi que la CVMO, ont mis en œuvre l'Instruction générale 11-202 *relative à l'examen du*

prospectus dans plusieurs territoires et l'Instruction générale 11-203 *relative au traitement des demandes de dérogation dans plusieurs territoires* le 17 mars 2008. Michael Balter, conseiller juridique principal de la CVMO, explique les répercussions de ces politiques de liaison sur les participants sur les marchés ontariens :

Q : Quelles sont les politiques de liaison et pourquoi ont-elles été mises en place?

MB : Les politiques de liaison établissent les processus à suivre pour le dépôt et l'examen des prospectus et les demandes de dérogation. Ces politiques sont basées sur les procédures actuelles de régime d'examen concerté (MRRS) et les remplacent. Elles ont été mises en place afin de garantir une transition facile pour les participants sur les marchés ontariens avec l'introduction de l'IG 11-102.

Q : Quel est l'effet du système de passeports et des politiques de liaison sur les participants sur les marchés ontariens?

MB : Puisque la CVMO peut être une autorité principale dans le cadre de l'IG 11-102, les participants sur les marchés ontariens auront un accès direct aux marchés dans les territoires sous le régime de passeport. Une décision par la CVMO, en tant qu'autorité principale, d'émettre une réception de prospectus ou d'octroyer une dérogation s'appliquera automatiquement dans les autres territoires où la même décision est recherchée.

Q : En quoi le processus de dépôt changera-t-il pour le dépôt des prospectus et des demandes de dérogation?

MB : Les participants sur les marchés continueront de déposer des prospectus dans tous les territoires où ils vendent des valeurs mobilières et d'y payer des frais. Pour la plupart des demandes de dérogation, les participants sur les marchés ontariens effectueront leurs dépôts uniquement auprès de la CVMO à laquelle ils paieront leurs frais. Lorsque l'Ontario n'est pas l'autorité principale, la demande est déposée auprès de l'autorité principale et de la CVMO, et les deux percevront les frais. Sauf certaines exceptions, un prospectus ou une demande seront examinés par la CVMO uniquement (en tant qu'autorité principale) ou par l'autorité principale et la CVMO. Comme c'est le cas dans le cadre du MRSS, le déclarant ne transigera généralement qu'avec son autorité principale.

Q : Où les lecteurs peuvent-ils trouver de plus amples informations sur les politiques de liaison?

MB : Ces politiques, ainsi que le règlement sur le passeport, sont disponibles sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.gov.on.ca dans la section « Règles, politiques et avis », dans la catégorie 1 [certains documents sont uniquement en anglais].

Le Conseil de la CVMO nomme un nouveau premier directeur



Premier directeur de la CVMO
David Knight

Le Conseil d'administration de la CVMO a nommé le commissaire David Knight au poste de premier directeur de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le mandat du premier directeur consiste à aider les membres de la Commission à exécuter leurs responsabilités de gouvernance et à surveiller l'exercice des obligations de gouvernance du Conseil et de ses comités. Le commissaire Knight est membre depuis 2004 et a été président du comité de vérification et de finance de la Commission depuis 2005.

« Le poste de premier directeur reflète la détermination de la CVMO de se conformer aux pratiques exemplaires de gouvernance au niveau du Conseil, a dit David Wilson, président de la CVMO. Nous sommes heureux que le commissaire Knight ait accepté cet important poste de leadership. »

Le commissaire Knight remplace l'ancien premier directeur Robert Shirriff, dont le mandat de commissaire a pris fin le 20 mars 2008.

La CVMO en ligne

Obligations générales relatives au prospectus

En mars, les ACVM ont mis en œuvre le document 41-101 sur les *obligations générales relatives au prospectus* et les modifications associées. Ce règlement crée un ensemble complet et transparent d'obligations nationales relatives au prospectus pour tous les émetteurs, y compris certains fonds de placement. Le règlement et ses modifications associées sont disponibles dans la section « Règles, politiques et avis », dans la catégorie 4.

Améliorations au régime d'inscription

Les ACVM sollicitent des commentaires sur une version révisée du projet de règlement 31-103 sur les *obligations d'inscription* et les documents associés. Les modifications au règlement proposé reflètent les réponses aux questions spécifiques posées par les ACVM dans leur proposition de 2007 et abordent bon nombre des enjeux soulevés par les intervenants. La période de commentaires est ouverte jusqu'au 29 mai 2008. Le règlement et ses documents associés sont disponibles dans la section « Règles, politiques et avis », dans la catégorie 3.

Rapports environnementaux

Le personnel de la CVMO a émis l'Avis 51-716 sur les *rapports environnementaux*, qui résume les principales constatations d'un examen de la conformité ciblé avec les exigences en matière de rapports environnementaux par les émetteurs de rapports. L'avis fournit également des conseils aux émetteurs de rapports lorsqu'il faut discuter de questions environnementales dans leurs documents de divulgation continue. L'avis est disponible dans la section « Règles, politiques et avis », dans la catégorie 5.

PERSPECTIVES est publié par la branche des communications et des affaires publiques de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Pour obtenir un abonnement gratuit ou pour envoyer vos commentaires, envoyez-nous un courriel à l'adresse perspectives@osc.gov.on.ca. *Perspectives* est publié sur notre site Web à l'adresse www.osc.gov.on.ca, dans la section « Publications ».

Perspectives réglementaires

« J'ai dit, dès le départ, que la SEC ne pouvait plus travailler au sein des États-Unis sans l'adoption d'une stratégie véritablement mondiale, parce qu'en grande mesure, en raison des communications instantanées et des technologies actuelles, ce qui se produit dans les autres marchés et les autres juridictions est désormais étroitement lié à ce qui arrive ici. » [traduction]

Extrait du discours de Christopher Cox, président de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, lors de la conférence SEC Speaks qui s'est déroulée à Washington, D.C., le 8 février 2008.

Calendrier des politiques réglementaires

Les organismes de réglementation canadiens travaillent actuellement à plusieurs projets importants :

Des commentaires sont actuellement sollicités pour les politiques et les règlements suivants :

- Projet de règlement 31-103 des ACVM sur les *obligations d'inscription* (y compris les modifications accessoires)
- Règlement 31-102 des ACVM sur la base de données nationale d'inscription
- Règlement 45-106 des ACVM sur les dispenses de prospectus et d'inscription
- Règlement 51-102 des ACVM sur les obligations d'information continue
- Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations prononcées pour manquement aux obligations d'information continue

Règlements et politiques qui devraient être publiés aux fins de sollicitation de commentaires au printemps ou à l'été 2008 :

- Règlement 55-101 des ACVM sur la dispense de certaines exigences de déclaration d'initié
- Règlement 52-107 des ACVM sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables

Politiques devant être disponibles pour examen ministériel au printemps 2008 :

- Règlement 81-106 des ACVM sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement
- Règlement 55-102 des ACVM sur le système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Règlement 51-102 des ACVM sur les obligations d'information continue



En tant qu'organisme de réglementation avec responsabilité de surveillance sur les marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi provinciale sur les valeurs mobilières*, et la *Loi provinciale sur la vente à terme sur marchandises* en plus d'administrer certaines dispositions de la *Loi provinciale sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État qui s'auto-finance et qui doit rendre compte à l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du Ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières.